

Dans les nouvelles structures scolaires du Québec

À propos de la durée des études conduisant au premier grade universitaire

EN COLLABORATION *

1. Les nouvelles structures scolaires du Québec (Règlements no 1 et 3) comportent quatre niveaux d'enseignement alors que les systèmes européens et nord-américains ne divisent la scolarité qu'en trois étapes majeures. Au Québec, nous aurons quatre étapes dont un troisième niveau d'enseignement, placé entre le cours secondaire et l'université; ailleurs, l'enseignement secondaire s'aboute immédiatement à l'enseignement supérieur: en Amérique, du "high school" on passe au "college", première étape des études universitaires; en France, le jeune lycéen muni de son baccalauréat (qui, faut-il le rappeler, n'est qu'un diplôme d'études secondaires et n'a rien à voir avec le baccalauréat ès arts) s'inscrit immédiatement à l'université.¹

2. Quelles incidences a cette nouveauté d'un troisième niveau intermédiaire sur les études universitaires? A quelles études équivalent dans les autres systèmes les études de notre troisième niveau? Ces questions nous ont paru mériter une étude attentive car la structure des études a de graves résonances personnelles et sociales, et les équivalences de diplômes sont de primordiale importance à une époque d'exigences scolaires et de mobilité comme la nôtre. Nos considérations sur les incidences du troisième niveau se limiteront au cas du premier grade universitaire puisqu'il s'agit du grade immédiatement affecté par la création d'un troisième niveau.

¹ Voir le tableau en annexe.

* Etude rédigée en collaboration par quatre dirigeants de la faculté des Arts de l'Université Laval: Mgr Marcel Lauzon, P.D., doyen, Mgr Alphonse Lafrenière, P.A., vice-doyen, M. Henri Lallier, vice-doyen et M. l'abbé Jean Charles Blouin, secrétaire. Cette étude a d'abord fait l'objet d'une distribution restreinte sous forme d'un document photocopié. Elle est datée du 18 janvier 1967.

3. Le premier grade doit comporter divers degrés de spécialisation. La Commission Parent a longuement traité de cette question². Tout en recommandant que tout premier grade soit spécialisé, elle souhaite divers degrés de spécialisation "pour tenir compte des besoins des étudiants et des exigences du marché du travail".

"Il faudra en effet qu'à l'avenir le premier grade universitaire puisse être terminal pour un nombre assez élevé d'étudiants. Cela est déjà le fait pour les Canadiens de langue anglaise qui, après l'obtention du B.A., entrent directement dans l'industrie, les affaires ou l'administration publique; les Canadiens français ont toujours considéré le baccalauréat ès arts comme un diplôme intermédiaire donnant accès à l'université. Dans la mesure où un plus grand nombre d'étudiants viendront à l'université et où, en même temps, le premier diplôme universitaire sera plus spécialisé, on peut prévoir qu'un nombre élevé d'étudiants ne continueront pas leurs études au delà de ce niveau: les études plus avancées ne devront d'ailleurs être ouvertes qu'à ceux qui en manifesteront vraiment les aptitudes et le goût. Or, s'il existe des emplois pour des candidats titulaires de diplômes très spécialisés (particulièrement dans les sciences et le génie), il existe aussi un vaste marché pour des candidats moins spécialisés: des industries, des administrations recherchent ce genre de candidats qu'elles spécialisent elles-mêmes progressivement en fonction de besoins particuliers en cadres supérieurs. Par ailleurs, on peut aisément constater qu'un certain nombre d'étudiants préfèrent pour diverses raisons un cours polyvalent, moins spécialisé, conduisant par exemple, à un diplôme en sciences plutôt qu'en physique ou en chimie, en sciences sociales plutôt qu'en économique ou en anthropologie. En Angleterre, le rapport Grow-

² Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement au Québec 1962-66, vol. 2, no 304-321.

ther et le rapport Robbins ont tous deux recommandé d'accorder plus d'attention à ces étudiants et au type d'emplois qui leur sont ouverts; en France, des professeurs des facultés des lettres et des sciences remettent en question la rigidité des licences, des programmes et de l'actuel système des certificats. Au moment où les pays qui connaissent l'enseignement le plus spécialisé cherchent à assouplir les cadres de l'enseignement supérieur, à élargir les possibilités d'options, à tenir compte d'un marché du travail en expansion, nous devons hésiter à pousser nos universités uniquement vers un premier diplôme comportant une spécialisation trop exclusive"³.

4. Au numéro 316, la Commission expose comment elle conçoit les degrés de spécialisation du premier grade:

"Le premier diplôme universitaire devra marquer la première étape d'études vraiment spécialisées. Cependant, nous croyons... que le degré de spécialisation peut varier pour répondre aux besoins différents des individus et du marché du travail. L'enseignement supérieur devra offrir aux étudiants à la fois un premier diplôme très fortement spécialisé dans un domaine (comme, par exemple, l'actuel B.Sc. en mathématiques ou la licence en psychologie), et un premier diplôme qui tout en étant plus spécialisé que le baccalauréat ès arts actuel⁴, soit plus libre, plus ouvert que les diplômes très spécialisés et permette des arrangements divers. Tout en concentrant ses études dans un domaine plus particulier (lettres, sciences, sciences sociales), l'étudiant pourra opter pour un certain nombre de cours complémentaires à son domaine..."

Un peu plus loin, les Commissaires réaffirment de nouveau leur point de vue:

"... que le premier diplôme soit suffisamment spécialisé, quoique à des degrés divers, pour être reconnu comme un diplôme de fin d'études; que les universités, particulièrement celles de langue française, assouplissent leurs études pour conduire à des diplômes diversement spécialisés"⁵.

C'est donc à la lumière de ces textes qu'il faut lire la recommandation 117 du Rapport sur les structures de l'enseignement:

"Nous recommandons que la licence et le grade de "bachelor" couronnent des études spécialisées et que le diplôme porte mention de la discipline

³ Rapport Parent, vol. 2, no 315.

⁴ Il faut noter que ce B.A. était "actuel" au moment de la rédaction du Rapport au sens où des bacheliers recevaient encore leur diplôme selon les anciens programmes; mais ces programmes étaient déjà en transformation depuis quelques années.

⁵ Rapport Parent, vol. 2, no 319.

choisie et puisse être considéré comme un diplôme de fin d'études universitaires"⁶.

5. "Diplôme de fin d'études universitaires". De quoi s'agit-il donc? Les Commissaires nous renvoient à la pratique actuelle chez les Canadiens de langue anglaise:

"Il faudra en effet qu'à l'avenir le premier grade universitaire puisse être terminal pour un nombre assez élevé d'étudiants. Cela est déjà le fait pour les Canadiens de langue anglaise qui, après l'obtention du B.A. entrent directement dans l'industrie, les affaires ou l'administration publique..."⁷.

Le B.A. des universités de langue anglaise répond donc au souhait de la Commission Parent. Précisons qu'il s'agit non seulement du "B.A. Honours", mais aussi du "B.A. with Major" et du "General B.A.", lesquels se situent à des niveaux moins élevés de spécialisation.

6. Voyons ce que c'est que ce baccalauréat des universités de langue anglaise et le nombre d'années requises à son obtention. Il convient d'examiner d'abord le B.A. de McGill, université du Québec. Le programme de ce B.A., comme tout programme de B.A., vise à la formation générale. Mais au niveau de développement où est parvenu l'étudiant, la formation générale exige que celui-ci concentre ses études dans un champ particulier⁸. C'est à ce prix qu'il maîtrisera les méthodes de travail intellectuel, qu'il délaissera les généralités et qu'il acquerra la maturité d'esprit. La concentration pourra être plus ou moins poussée: d'où, pour une part, la différence entre le B.A. général ("General B.A."), le B.A. avec mention ("B.A. with Major") et le B.A. avec spécialisation ("B.A. Honours"). On peut dire que "grosso modo" le degré de spécialisation va du quart au tiers et à la moitié du programme selon le titre qu'on postule. Tout programme de B.A. se construit autour d'un champ précis de concentration, ce qui donne lieu à une grande diversité de programmes, variant non seulement avec le titre postulé, mais aussi avec les individus qui le postulent.

7. Nous considérerons ici un programme de B.A. avec mention ("Major") où la concentration se fait en géographie⁹. Nous avons établi ce programme à

⁶ Rapport Parent, vol. 2, p. 366.

⁷ Rapport Parent, vol. 2, no 315.

⁸ Rapport Parent, vol. 2, no 312.

⁹ Remarquons que pour s'inscrire à l'Université McGill, l'étudiant doit avoir terminé son cours secondaire et posséder le Quebec High School Leaving Certificate de 11e année (Fourth High). C'est un niveau de "Junior Matriculation", qui entraîne la nécessité de quatre années d'études universitaires avant l'obtention du premier grade.

partir de l'annuaire 1966-67 de la Faculté des arts et des sciences de l'Université McGill. Chaque année,

l'étudiant doit suivre cinq cours de trois heures par semaine chacun ¹⁰.

UNIVERSITÉ MCGILL			
Première Année	Deuxième Année	Troisième Année	Quatrième Année
English 100		Faculty Course 1	Faculty Course II
French 100	French 200		
GEOGRAPHY 111	GEOGRAPHY 211 GEOGRAPHY 212	GEOGRAPHY 301 GEOGRAPHY 312	GEOGRAPHY 401 GEOGRAPHY 402
Mathematics 111			
History 105	History 201 Anthropology 220	History 302 Anthropology 354	History 402 Anthropology 452

Chaque cours est de 90 heures, ce qui lui donne une valeur de 6 crédits selon la norme la plus reçue. Les 20 cours du programme valent donc 120 crédits; les 7 cours de géographie (42 crédits) occupent un peu plus que le tiers du programme, concentration suffisante pour constituer une mention ("Major"). Abstraction faite de diverses autres exigences, s'il n'y avait eu que cinq cours de géographie (30 crédits), on aurait eu un programme de B.A. général sans mention; si la concentration avait atteint approximativement 60 crédits, on serait devant un programme de spécialisation ("B.A. Honours").

8. En résumé, en quatre ans d'études universitaires faisant suite à une immatriculation junior, soit au terme de sa 15e année d'études, le jeune Canadien-

Anglais du Québec obtient de l'Université McGill un B.A. qui lui permet d'entrer "directement dans l'industrie, les affaires ou l'administration publique...".¹¹ On doit noter qu'il n'aurait eu que trois ans d'études à l'Université McGill s'il avait fait la "Fifth High" (12e année) dans un "high school" du Québec. Il serait alors entré au niveau du "Senior Matriculation" et aurait été inscrit directement en deuxième année.

9. Le niveau du "Senior Matriculation" n'est d'ailleurs le seul qu'admettent certaines universités canadiennes qui n'exigent alors que trois années d'études universitaires pour décerner un premier grade. Voyons deux cas de ce genre: les programmes du "B.A. with Major in Geography" de l'Université d'Alberta et de l'Université de Toronto ¹².

UNIVERSITÉ D'ALBERTA		
Première Année	Deuxième Année	Troisième Année
English 200 French 200	English 308	
GEOGRAPHY 201	GEOGRAPHY 300 GEOGRAPHY 301	GEOGRAPHY 400 GEOGRAPHY 406
Geology 201 History 200	History 351	History 353 History 465
Physical Education 218	Anthropology 202	Anthropology 350

¹⁰ On trouvera la description détaillée des cours dans le document 1232 de la Faculté des arts de l'Université Laval.

¹¹ Rapport Parent, vol. 2, no 315.

¹² On trouvera la description détaillée des cours dans le document 1232 de la Faculté des arts de l'Université Laval.

UNIVERSITÉ DE TORONTO

Première Année	Deuxième Année	Troisième Année
French 100 Latin 100	French 200	French 300
GEOGRAPHY 100	GEOGRAPHY 200 GEOGRAPHY 201	GEOGRAPHY 300 GEOGRAPHY 301
History 100 Philosophy 102 Anthropology 100	Philosophy 202 Astronomy 100	Philosophy 300 Geology 100

Comme à l'Université McGill, ces programmes consacrent un tiers du temps au champ de la concentration qui est étayée par des cours qui lui sont apparentés: histoire, anthropologie, géologie, etc. Les trois programmes sont d'égale valeur malgré les différences dans les structures où se situe chaque programme. Dans le cas de l'Université McGill et de l'Université d'Alberta, l'équivalence est évidente: 15 ans de scolarité; la seule différence se trouve dans les niveaux d'entrée: à l'Université McGill, on peut entrer après sa 11e année, niveau de "Junior Matriculation", ce qui entraîne 4 ans d'études universitaires; à l'Université d'Alberta, on ne peut entrer qu'après la 12e année, niveau de "Senior Matriculation", ce qui permet de ne faire que 3 ans d'études à l'Université. Mais à l'Université de Toronto, le grade n'est décerné qu'au terme d'une 16e année de scolarité. N'est-il pas supérieur aux grades des universités McGill et d'Alberta qui n'exigent que 15 ans? Il n'en est pas ainsi parce que la 16e année de l'Ontario n'équivaut qu'à une 15e année du Québec et de l'Alberta. Cette équivalence, un peu étonnante au premier regard, découle d'une autre équivalence formellement reconnue par toutes les universités de l'Ontario: le grade 13 de l'Ontario n'est qu'un niveau de "Senior Matriculation"; le grade 13 de l'Ontario est l'équivalent d'une 12e année. C'est ainsi que l'Université de Toronto écrit dans son annuaire:

"The following certificates are usually accepted as equivalent to Ontario Grade 13:

Alberta, Manitoba, Nova Scotia, Saskatchewan — Grade 12.

British Columbia, New Brunswick — Senior Matriculation.

Quebec — Senior High School Leaving Certificate; McGill Senior School Certificate; English Catholic Senior High School Leaving Certificate (5th year High — Grade 12)"¹³.

10. Nous venons de voir trois cas de premier grade universitaire terminal pour de jeunes "Canadiens de langue anglaise qui, après l'obtention du B.A., entrent directement dans l'industrie, les affaires ou l'administration publique..."¹⁴. Quiconque connaît les anciens programmes du baccalauréat ès arts de nos universités de langue française et qui regarde les programmes que nous venons d'exposer comprendra facilement la justesse de ce passage du Rapport Parent:

"L'étudiant Canadien-Anglais qui obtenait un B.A. de son université, a toujours considéré que ce diplôme avait une valeur en lui-même et suffisait à l'obtention d'un emploi satisfaisant. Par contre, le titulaire du baccalauréat ès arts Canadien-Français considérait ses études comme incomplètes s'il ne les poursuivait pas ensuite à l'université. L'un et l'autre avaient pourtant accompli quinze années de scolarité. C'est que le diplôme anglais comportait une certaine spécialisation, tandis que le diplôme français couronnait jusqu'à ces dernières années une formation générale. Nous proposons que désormais le premier diplôme universitaire soit suffisamment spécialisé, tant dans les universités d'expression française que dans les universités d'expression anglaise, pour être considéré et accepté par tous comme un diplôme qui peut être terminal et mener à un emploi (...) diplôme reconnu par l'industrie, le monde des affaires, les grandes administrations"¹⁵.

¹³ University of Toronto, 1966-67 Calendar, Faculty of Arts and Sciences, p. 40.

¹⁴ Rapport Parent, vol. 2, no 315.

¹⁵ Rapport Parent, vol. 2, no 317.

11. "C'est là une transformation profonde, particulièrement du côté français", écrivent les Commissaires dans le même paragraphe. "Transformation... urgente", ajoutent-ils. Heureusement cette transformation avait déjà été préparée et mise en place au cours des derniers dix ans. C'est en effet le 5 décembre 1956 que le conseil de la Faculté des arts de l'Université Laval demandait la création d'un organisme de révision des programmes. Dès le 11 décembre, le Conseil de l'Université établissait "La Commission du Programme de la Faculté des arts". Celle-ci remit son rapport en mai 1960¹⁶. En septembre 1961,

s'inscrivaient les premiers élèves du nouveau cours secondaire de cinq ans, élaboré par cette commission; ils le terminaient en juin 1966 par la classe de Secondaire V (12e année), niveau d'immatriculation senior. Selon la norme canadienne, le premier grade leur était donc accessible en trois années d'études universitaires. En fait, la plupart se sont inscrits en septembre 1966 à la Faculté des arts dans un programme qui peut les conduire à un B.A. avec mention, aussi valable que les "B.A. with Major" que nous venons de considérer. Actuellement seuls les programmes des deux premières années sont établis; il est cependant possible de donner la structure du programme de la troisième année.

UNIVERSITÉ LAVAL ¹⁷		
Première année 1966-67	Deuxième année 1967-68	Troisième année 1968-69
Sc. religieuses 101 Français 111-112 Philosophie 101-102 GEOGRAPHIE 111-121	Sc. religieuses 201 Français 211-212 Philosophie 201-202 GEOGRAPHIE 211-212 GEOGRAPHIE 221-231	GEOGRAPHIE GEOGRAPHIE GEOGRAPHIE
Sc. sociales 111-121 Histoire 101-110 Anglais 101-102	Sc. sociales 211-221 Anglais 202-203	Sc. sociales Un autre cours

Les diplômés de juin 1969 recevront donc un baccalauréat ès arts dont on ne pourra plus dire qu'il "demeure trop général malgré les modifications qu'on y a apportées depuis quelques années"¹⁸. Le bachelier de 1969 aura suivi un programme dont le tiers est consacré à la concentration, tout comme dans les "B.A. with Major". A ce moment, il aura terminé une 15e année d'études, comme les bacheliers de l'Université McGill et de l'Université d'Alberta.

Il sera aussi sur un pied d'égalité avec le bachelier de l'Université de Toronto, même si celui-ci termine une seizième année de scolarité; en effet, cette seizième année équivaut à la quinzième année des provinces de Québec et d'Alberta¹⁹.

¹⁶ Rapport de la Commission du Programme de la Faculté des arts, Université Laval, 1960. Ce Rapport est aussi connu sous le nom de Rapport Lafrenière, du nom du président de cette commission.

¹⁷ On trouvera la description détaillée des cours dans le document 1232 de la Faculté des arts de l'Université Laval.

¹⁸ Rapport Parent, vol. 2, no 312.

12. Le B.A. représente dans le continent nord-américain un niveau de formation et de connaissances. Dans les nouvelles structures du Québec, sera-t-il encore possible d'atteindre en 15 ans ce niveau de formation et de connaissances? Il semble que oui, car les 15 années de scolarité pourront être plus fructueuses. Il y aura d'abord gain d'un an au niveau du cours élémentaire. Il est admis que l'écolier aura, au sortir de ce nouveau cours élémentaire, une meilleure préparation que celle qu'il reçoit dans le cours actuel d'une durée de 7 ans. C'est en escomptant de telles améliorations que le Ministère de l'Éducation donne, dans son document no 2, les équivalences suivantes entre le futur cours secondaire de 5 ans et le cours secondaire actuel²⁰:

¹⁹ Voir ci-haut paragraphe 9. — On sait qu'à l'Université de Toronto le B.A. le plus fortement spécialisé ("B.A. Honours") demande un an de plus de scolarité que le "B.A. with Major", ce qui porte la scolarité à 17 ans. Ce même haut niveau de spécialisation sera atteint au Québec en 16 ans seulement, soit 3 ans après le troisième niveau (futurs 12e et 13e années). C'est en raison de la même base d'équivalence que les deux diplômes seront d'égale valeur.

²⁰ L'École coopérative. Documents d'éducation 2, Ministère de l'Éducation, septembre 1966, pp. 78-79.

FUTUR COURS SECONDAIRE

Nouvelle 7e ou Secondaire I
 Nouvelle 8e ou Secondaire II
 Nouvelle 9e ou Secondaire III
 Nouvelle 10e ou Secondaire IV
 Nouvelle 11e ou Secondaire V

COURS ACTUEL

8e actuelle
 9e actuelle
 10e actuelle
 11e actuelle
 12e actuelle

LA 12e ACTUELLE COMPREND :

Le cours préparatoire aux études supérieures
 La classe de Secondaire V (Faculté des arts de l'Université Laval)
 La première collégiale (Faculté des arts des Universités de Montréal et de Sherbrooke)
 La 12e commerciale régulière
 La 12e pré-technique
 La 12e des instituts familiaux
 La première année des brevets A et B

Au terme de la future 11e année on devrait donc atteindre le niveau de l'actuelle 12e. On pourrait admettre qu'il n'en soit pas tout à fait ainsi parce que le finissant de 11e année sera un peu moins âgé que l'actuel finissant de 12e; mais ce finissant de 11e année aura encore à sa disposition quatre années de scolarité pour atteindre le niveau de formation et de connaissances propre au B.A. alors que l'actuel finissant de 12e année (secondaire V de Laval, par exemple) ne dispose que de 3 ans pour atteindre ce même niveau. Non seulement la période de temps sera plus longue (4 ans au lieu de 3), mais la qualité de l'enseignement sera meilleure. En effet, de ces quatre années, l'étudiant aura consacré les deux premières à

parfaire sa "formation générale dans des établissements qui s'y consacreront vraiment"²¹. Il y aura "acquis... la culture que donnent les deux premières années du "college"²². Il aura donc pu faire ces deux années d'études dans de meilleures conditions que dans les universités. En effet, dans les universités l'enseignement qui vise à la formation générale "est assuré par divers spécialistes dont un petit nombre seulement acceptent d'être... des 'généralistes'; les classes sont trop nombreuses...; les étudiants... subissent cet enseignement comme une corvée"²³. Par ailleurs, les deux dernières années se passeront à l'Université, qui, ayant abandonné à d'autres "la responsabilité de la formation générale qui lui incombe trop encore", pourra "se consacrer à un enseignement vraiment spécialisé"²⁴. En somme le bilan de ces quinze années d'études devrait être supérieur aux quinze années faites dans les anciennes structures. Il devrait donc être possible, dans un système scolaire amélioré, d'atteindre en 15 ans plus que le niveau que le même laps de temps permet déjà d'atteindre dans les conditions actuelles.

13. La Commission Parent constate que c'est à l'imitation des universités américaines que nos universités assument une tâche de formation générale²⁵. On le voit bien en examinant un programme de B.A. d'une université américaine. Voici par exemple un programme de "B.A. with Major in Geography" d'une grande université d'outre-frontière.

UNIVERSITÉ YALE ²⁶			
Undergraduate			
Lower Level		Upper Level	
Première Année	Deuxième Année	Troisième Année	Quatrième Année
English 15	Classic. civ. 10 Geology 20a-20b	Geology 30a-30b GEOGRAPHY 36 GEOGRAPHY 41a-42b	GEOGRAPHY 43a-51b GEOGRAPHY 45a-45b GEOGRAPHY 46b-57b GEOGRAPHY 65a-80a
French 32 History 21a-21b Anthropology 27 Biology 11	French 41 History 22a-22b Economic 10	History 34a-34b Economic 30	Economic 31

²¹ Rapport Parent, vol. 2, no 314.

²² Rapport Parent, vol. 2, no 314.

²³ Rapport Parent, vol. 2, no 313.

²⁴ Rapport Parent, vol. 2, no 314.

²⁵ Rapport Parent, vol. 2, no 313.

²⁶ On trouvera la description détaillée des cours dans le document 1232 de la Faculté des arts de l'Université Laval.

Ce programme comporte approximativement le tiers de la charge en géographie (6 cours sur 20). Il est donc sensiblement de même calibre que les programmes que nous avons examinés ci-dessus. Il est cependant plus nettement réparti en deux niveaux d'enseignement: le "lower level" visant davantage à la formation générale, et le "upper level" consacré à la spécialisation. L'ensemble de ces quatre ans permet d'atteindre le niveau de formation et de connaissances des "B.A. with Major" que nous avons examinés plus haut. C'est la fonction du "lower level" du cours collégial que la Commission Parent confie à une institution nettement distincte de l'université pour que celle-ci se consacre exclusivement à l'enseignement spécialisé, fonction du "upper level".

14. On pourrait nous dire que les universités américaines ne décernent le B.A. général qu'au terme d'une 16e année. Remarquons toutefois que les quatre ans d'études collégiales font suite à un niveau de "Junior Matriculation" (11e année du Québec) même si l'école secondaire américaine se termine par une 12e année²⁷. Il s'ensuit que la 16e année de Yale équivaut à la 15e année du Québec et de l'Alberta.

15. Bien que le niveau communément admis pour le grade de B.A. soit atteint en 15 ans, et que toutes les améliorations prévues rendent cette possibilité encore plus grande, il faudrait cependant 16 ans d'études pour obtenir le premier grade. La Commission Parent l'a ainsi recommandé:

"Nous recommandons que, pour établir un système ordonné d'études universitaires, ce premier grade décerné par toutes les universités du Québec requière au moins trois années d'études... après le diplôme de 13e année²⁸.

Nous comprenons que la structure, telle que proposée par la Commission Parent, qui déclare "pré-universitaire" le troisième niveau, exige trois ans d'études universitaires:

²⁷ "On considère d'habitude que le diplôme délivré par une école secondaire des Etats-Unis équivaut à l'immatriculation junior, pourvu que le choix des matières et les notes obtenues soient appropriées; subordonnement à la même réserve, la fin de la première année de collège équivaut à l'immatriculation senior". Canadian Universities and Colleges 1964 / Universités et Collèges Canadiens, Canadian Universities Foundation / Fondation des Universités Canadiennes, p. 12.

²⁸ Rapport Parent, vol. 2, p. 366, recommandation 111.

"Pour que les diplômés universitaires du Québec soient reconnus à l'étranger, trois années d'études supérieures représentent un minimum qu'il n'est pas exagéré d'imposer"²⁹.

16. Les Commissaires ne peuvent donc compter les 12e et 13e années dans la scolarité du premier grade universitaire. C'est là que nous semble se trouver le nœud de la question. Comment en arrivent-ils à cette impossibilité? Pourquoi disent-ils "pré-universitaire" l'enseignement du troisième niveau? Par suite du déplacement de la frontière de l'enseignement supérieur et, conséquemment, d'une nouvelle définition de l'enseignement universitaire. Partout, l'enseignement supérieur commence après le cours secondaire. Dans le système que les Commissaires proposent, l'enseignement secondaire est suivi d'un troisième niveau, 12e et 13e années, et ce n'est qu'en 14e année que commence un quatrième et dernier niveau d'enseignement. Comme il est naturel de réserver le qualificatif "supérieur" au dernier échelon d'une structure, seul le quatrième niveau constitue l'"enseignement supérieur". Celui-ci ne désigne plus au Québec que l'enseignement de spécialisation universitaire. Cela entraîne une nouvelle définition de l'université: au Québec, l'université est une institution d'"enseignement spécialisé"³⁰. Se trouve donc désormais rejetée hors des frontières de l'enseignement supérieur toute la phase de formation générale "que donnent les deux premières années du 'collège'"³¹. Au Québec, cette formation sera confiée à une institution spéciale, que l'on dira "pré-universitaire", bien qu'elle corresponde "au niveau d'études des deux premières années de beaucoup d'universités de langue anglaise"³². Le contenu de ces deux années d'études ne sera pas substantiellement différent, mais l'étiquette sera modifiée. Par suite, on ne pourra plus compter les deux années du troisième niveau pour l'acquisition d'un grade puisqu'il s'agira d'études dites "pré-universitaires". C'est là une conséquence grave, puisque cela conduit à un allongement indu de la scolarité.

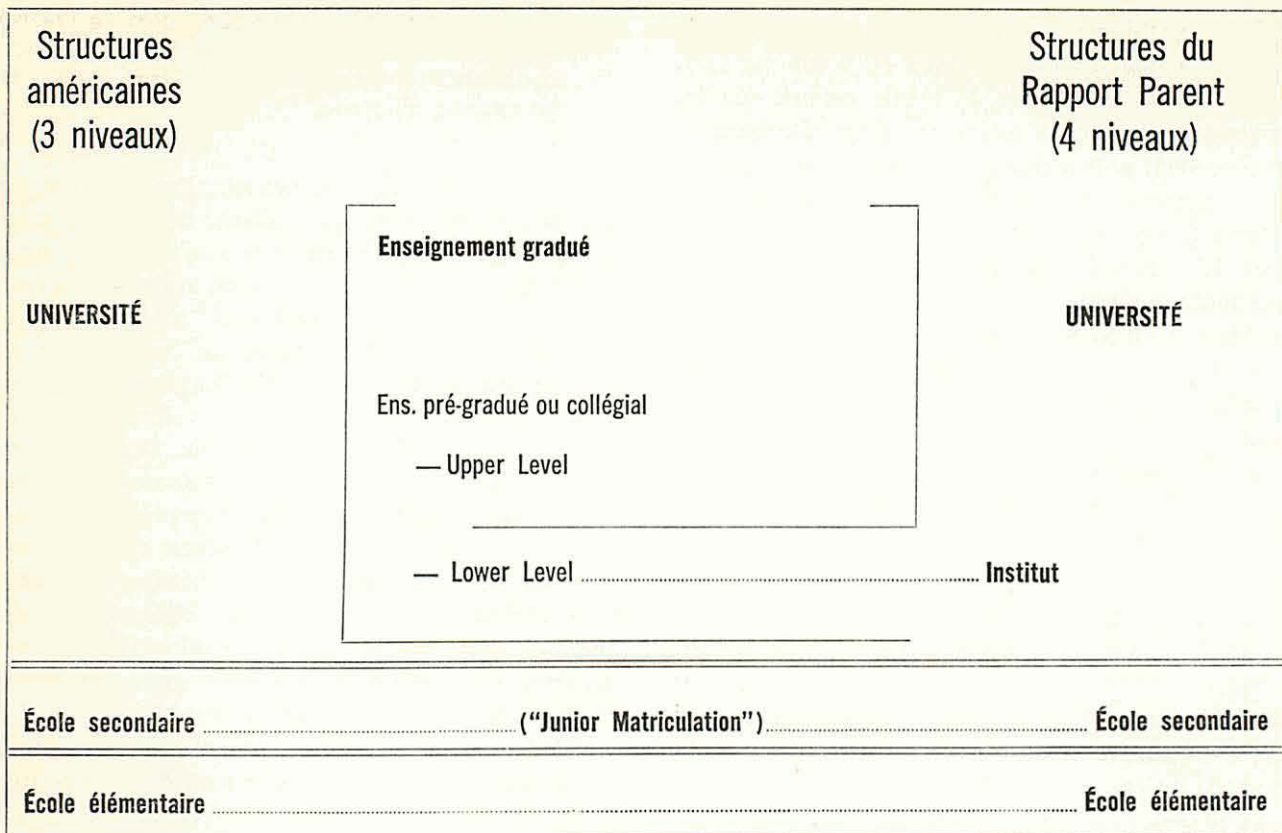
17. On peut donc établir le tableau suivant des équivalences de structures, à partir des considérations faites à l'occasion de l'étude du programme de l'Université Yale.

²⁹ Rapport Parent, vol. 2, no 319.

³⁰ Rapport Parent, vol. 2, no 314.

³¹ Rapport Parent, vol. 2, no 314.

³² Rapport Parent, vol. 5, no 530.



Le troisième niveau d'enseignement au Québec, l'institut, le collège, peu importe pour l'instant son nom, est une réalité équivalente au "lower level" du "college course". Ce troisième niveau appartient donc en termes d'équivalence à l'enseignement universitaire. Pour cette raison même, l'appellation "pré-universitaire" paraît fort inopportune parce qu'elle porte à la négation de cette équivalence. C'est en effet une appellation ambiguë dont la signification varie selon la définition qu'on a de l'université. Ce qui est "pré-universitaire" dans une structure à quatre niveaux est "universitaire" dans une structure à trois niveaux. Le seul "pré-universitaire" qui existe dans le système nord-américain (à trois niveaux), c'est le "university preparatory course", c'est-à-dire un programme enrichi de "high school". L'expression "pré-universitaire" donnera donc à penser que notre troisième niveau n'est qu'un type de "high school", qu'il n'a que valeur d'études secondaires. C'est donc une expression équivoque. Il y a danger qu'on refuse au troisième niveau du Québec l'équivalence qui lui revient: celle du "lower level" du cours collégial. Des étudiants en souffriront.

18. Vu l'équivalence universitaire du troisième niveau, il suffirait d'ajouter, comme à Yale, deux années d'études pour atteindre un niveau de premier grade

parfaitement valable, grade de type "General B.A." ou "B.A. with Major". Ce grade serait alors accessible en 15 ans de scolarité dont 2 ans de collège et 2 ans d'université. Mais il ne pourra en être ainsi tant que les 12e et 13e années seront officiellement déclarées "pré-universitaires"; le compte des années "universitaires" ne pourra donc commencer qu'avec la 14e année. Comme la reconnaissance des grades impose un minimum de trois années d'études universitaires, il deviendra nécessaire d'allonger la scolarité jusqu'au terme de la 16e année, alors que le titre serait accessible en 15 ans. Cela apparaît fort étonnant quand on songe aux améliorations prévues: le cours élémentaire de 6 ans vaudra l'actuel cours de 7 ans; pour faire le cours secondaire, on disposera ainsi de 5 ans au lieu de 4; on en sera, au terme de la future 11e, au niveau de l'actuelle 12e; les 2 années de formation qui suivent se feront dans de meilleures conditions pédagogiques puisqu'elles se feront dans "des établissements qui s'y consacreront vraiment"³³; en résumé, les 13 premières années de scolarité vaudront au moins les 14 ans actuels. On pourrait croire qu'il ne faudrait plus qu'une seule année pour rejoindre le niveau du B.A. ("Major"); que deux années d'études y suffiraient amplement. Et pourtant, il faudra en faire trois pour obtenir un premier grade de type moins

³³ Rapport Parent, vol. 2, no 314.

spécialisé comme le "B.A. with Major". Le grade ne sera décerné qu'au terme de la future 16^e année, soit un an plus tard qu'il ne l'est présentement au Québec et dans la plupart des provinces du Canada; et le niveau sera relevé de quasi deux années d'études par rapport à la situation présente.

19. Même dans l'hypothèse où, dans un avenir plus ou moins proche, il y aurait partout allongement de la scolarité pour l'obtention du premier grade, nous pensons qu'il nous faut présentement tenir compte de notre état minoritaire en ce continent; qu'il nous est impossible d'imposer nos standards à 97% de la population nord-américaine; qu'il nous faut assurer pour le temps présent la pleine équivalence des études qui seront faites au Québec et leur apposer, dès le moment où elles le valent, l'estampille officielle que sont les grades universitaires. Si au terme de la 15^e année, l'étudiant a terminé des études qui, en notre continent sont sanctionnées d'un premier grade, il est juste qu'il reçoive ce grade à ce moment. Si au terme de la 13^e année (deuxième année du troisième niveau), il a fait des études que l'on qualifie d'universitaires ailleurs (dans des structures à trois niveaux), il est important de ne pas nier une telle équivalence. Autrement, plus d'un étudiant s'en trouvera mal servi.

20. Le Ministère de l'Éducation demandera évidemment la reconnaissance des études faites au Québec. Relativement facile à obtenir, au Canada, des autres ministères d'éducation et des universités, la reconnaissance sera plus difficilement obtenue hors du Canada; et ce sera fréquemment le cas aux États-Unis. Il faut pourtant être assuré que personne ne la mettra en cause, même à l'étranger: ni le monde de l'enseignement ni le monde du travail. Il faut prévoir que l'individu est souvent seul pour faire valoir son diplôme. Ainsi la candidate qui doit prouver à une grande compagnie qu'elle possède les "Two Years of College" que demande l'employeur, ne peut facilement lui expliquer que "pré-universitaire" ne veut pas dire "pré-universitaire"; que le "pré-universitaire" du Québec est l'équivalent du "Two Years of College". Ce serait tellement plus facile si elle pouvait faire état d'un dossier d'études carrément appelées collégiales, études qui ne seraient en aucune façon qualifiées de pré-universitaires. Il y aurait là une preuve "prima facie" qui ne risquerait pas d'être écartée sous prétexte que la requérante ne remplit pas les conditions de la demande d'emploi.

21. Un élément de solution se présente: écarter définitivement l'étiquette "pré-universitaire" et appeler le troisième niveau d'enseignement, niveau collégial. Par-

tout en effet dans notre continent le terme "collégial" est compris comme s'appliquant à un niveau d'études post-secondaires; il évoque une institution dont l'objectif essentiel demeure la formation générale qu'elle poursuit selon des méthodes qui lui sont propres.

22. Au Québec évidemment le terme "collège" aura un sens un peu particulier puisqu'il ne s'appliquera qu'à une institution nettement distincte de l'université. Mais il en sera de même du terme "université" qui désignera chez nous une institution exclusivement adonnée à l'enseignement spécialisé. Malgré ce particularisme, les deux vocables demeurent bien choisis et fort appropriés.

23. Le terme "collégial" est d'ailleurs d'usage courant au Québec. Il désigne déjà une réalité dont les traits majeurs sont ceux que décrit le Rapport Parent quand il parle de l'enseignement pré-universitaire, réalité déjà suffisamment caractérisée pour que tous sachent de quel niveau d'enseignement il s'agit. Le Conseil de l'Université Laval emploie ce terme dans une résolution qui date déjà de cinq ans:

"Le Conseil se dit favorable... à cinq années d'études secondaires et deux années de cours collégial après six années d'études primaires"³⁴.

Le 25 juillet 1966, le Conseil de l'Université Laval employait le même langage dans le même sens, lorsqu'il instituait le "certificat d'études collégiales" pour sanctionner le nouveau programme de deux ans faisant suite au nouveau cours secondaire. Le cours collégial au Québec de langue française est donc perçu comme un enseignement qui se situe entre le secondaire et l'universitaire tout comme le troisième niveau que recommande le Rapport Parent.

24. La mise en place d'un tel enseignement collégial dans des institutions nettement distinctes de l'université a préparé les voies dans le monde canadien-français à l'installation d'un réseau de troisième niveau comme le recommande la Commission Parent. Non seulement les collèges classiques, mais d'autres institutions ont œuvré dans ce sens. La Commission Parent le constate qui écrit: "Du côté français, on devra opérer, à partir des ressources existantes..., un regroupement et une réorganisation considérables"³⁵. Les ressources existent donc et les étiquettes "collège" et "collégial" leur conviennent déjà en bonne partie. Cette préfiguration d'un réseau de troisième niveau n'est cependant le fait que du monde canadien-français. "Du côté anglais, on devra créer de toutes pièces un niveau d'études et des établissements situés entre le

³⁴ Séance du 30 mai 1962.

³⁵ Rapport Parent, vol. 2, no 283.

“high school” et le “college”³⁶. À notre avis, ce niveau d'études existe substantiellement même chez les Canadiens-Anglais du Québec: ce sont les deux premières années du “college”³⁷. Ce qui n'existe pas, ce sont des “institutions” nettement détachées de l'université où pourraient se faire ces deux années d'études collégiales. Du “high school”, le jeune Canadien anglais passe à l'université; à l'avenir, il passera du “high school” au “college” et, deux ans après, à l'université.

25. L'expression “collégial” est-elle aussi appropriée lorsqu'il s'agit de l'enseignement professionnel post-secondaire? C'est une appellation fort courante. L'Ontario, pour sa part, vient de créer un réseau de “Colleges of Applied Arts and Technology”. La Colombie Britannique a ses “District and Regional Colleges”. Ces collèges s'adonnent surtout à l'enseignement professionnel; il s'agit néanmoins d'un enseignement collégial, c'est-à-dire d'un niveau post-secondaire. On trouve en France une situation analogue, bien que très neuve. Après le cours secondaire, on y passe immédiatement à l'enseignement supérieur. Si, aux études universitaires traditionnelles, on préfère des études de technologie, on n'en fréquente pas moins une institution qualifiée d'universitaire. Après deux ans, on reçoit le D.U.T. (Diplôme Universitaire de Technologie), tout comme on reçoit un D.U.E.L. (Diplôme Universitaire d'Études Littéraires) ou un D.U.E.S. (Diplôme Universitaire d'Études Scientifiques), selon qu'on a fréquenté la Faculté des lettres ou la Faculté des sciences. Nous pensons que l'exemple est bon et qu'il y a lieu d'utiliser, ici, comme en France, le même qualificatif pour désigner les deux types d'enseignement: en France, on parle d'enseignement universitaire; au Québec, on parlera d'enseignement collégial.

26. À l'intérieur de l'enseignement collégial, chaque étudiant, compte tenu des directives sur le choix des cours, se composera un programme qui convient à son orientation. Tous les programmes individuels se ramèneront à deux types d'enseignement: celui qui prépare immédiatement à une profession et que l'on pourrait appeler “collégial professionnel”; celui qui donne la formation générale, pierre d'assise de l'enseignement spécialisé de quatrième niveau, et que l'on pourrait appeler “collégial de formation générale”. Tous les étudiants, quel que soit leur programme, feraient des études qualifiées du même vocable: des études collégiales. Il y a avantage sur le plan de l'intégration sociale à ce que tous les étudiants puissent dire “qu'ils vont au Collège”.

27. L'étiquette commune d'enseignement collégial mettra de plus l'accent sur la partie commune des programmes et sur les objectifs communs de formation générale que doit avoir tout programme du troisième niveau. On a écrit justement:

“La technologie n'exclut pas la culture générale. Les techniciens qui sortiront des IUT ne seront pas des super-contremaîtres, des ouvriers qualifiés d'un niveau supérieur. Leur formation les destine à remplir les fonctions d'encadrement technique, nées des exigences nouvelles de l'industrie, de la recherche appliquée et du secteur tertiaire”³⁸.

28. Il est important de valoriser en nos milieux l'enseignement professionnel post-secondaire. En le qualifiant de collégial, on affirme mieux son équivalence avec le même enseignement lorsqu'il se donne dans les cadres de l'enseignement supérieur, comme c'est le cas là où il n'y a que trois niveaux d'enseignement. Les “Colleges of Applied Arts and Technology” de l'Ontario et les “District and Regional Colleges” de la Colombie Britannique dont nous avons parlé plus haut font partie du “Higher Education”. Tous les “Community Colleges” sont aussi des institutions qui font partie de l'enseignement supérieur. En France, l'enseignement de la technologie est entré à l'université et fait ainsi partie de l'enseignement supérieur. On y voit d'ailleurs, comme nous l'écrivions ci-dessus, un facteur de promotion pour l'enseignement technique.

“Les instituts Universitaires de Technologie ouvriront l'Université à tous ceux qui”, à la fin de leur cours secondaire, “faute de moyens, ne peuvent se permettre de suivre les filières traditionnelles de l'enseignement supérieur, autrement dit ‘le cycle long’”. On espère aussi qu'ils contribueront à déraciner les préventions tenaces dont l'enseignement technique continue à être l'objet (...) Mais du seul fait que l'enseignement technique a maintenant conquis sa place dans l'Université, il deviendra de plus en plus difficile de le traiter en parent pauvre”³⁹.

Au Québec, il est juste et urgent de donner à l'enseignement technique et professionnel la place qui lui revient dans nos structures scolaires; de bien affirmer sa valeur d'équivalence d'enseignement supérieur. Parler d'enseignement collégial professionnel y contribuera.

29. Le mot “collège”, couramment employé en Amérique du Nord, désigne en effet une institution d'enseignement supérieur (higher education). Ceci est aussi

³⁶ Rapport Parent, vol. 2, no 283.

³⁷ Rapport Parent, vol. 2, no 314; vol. 5, no 530.

³⁸ “La Technologie entre à l'Université”, Roland Harari, in *Science et Vie*, décembre 1966, no 591, tome CX, p. 71.

³⁹ *Ibidem*, p. 70.

vrai des collèges qui ne donnent qu'un enseignement technique⁴⁰ que des collèges qui offrent des programmes universitaires. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la publication du Bureau fédéral de la Statistique (3e éd., 1966), *The Organization and Administration of Public Schools in Canada*: pour chacune des provinces, Québec excepté, on met tous ces collèges dans la liste des institutions d'enseignement supérieur.

30. Nous devons cependant ajouter que le seul titre de "collège" attribué à une institution n'entraîne pas de soi la reconnaissance universitaire de l'enseignement que l'on y donne. Seule la couverture universitaire l'assure pleinement. Cette couverture s'opère de plusieurs façons: a) par l'octroi d'une charte permettant à un collège de conférer ses propres grades universitaires; b) par l'affiliation, qui permet à un collège d'offrir un programme d'enseignement qu'une université fait sien et qu'elle couronne de ses diplômes; c) par la surveillance directe exercée par une université sur un enseignement dispensé dans une autre institution; cette surveillance peut se faire à diverses étapes: détermination des exigences d'admission, approbation des professeurs et des programmes, administration des examens, etc. Dans ce dernier cas, la surveillance peut être telle que l'université considère cette institution comme une succursale.

31. C'est là, semble-t-il, le mode qui sera employé en Ontario dans les "Colleges of Applied Arts and Technology" et qui est déjà en usage dans les "Junior Colleges" d'Alberta. On lit, en effet, dans la même publication du Bureau Fédéral de la Statistique que ces collèges d'Ontario peuvent conclure des ententes aux fins de faire organiser et administrer par une université, dans les collèges, des programmes conduisant aux grades, certificats et diplômes conférés par cette université⁴¹. Quant aux "Junior Colleges" d'Alberta, il

⁴⁰ Dans son discours à la Législature d'Ontario, le 21 mai 1965, le Ministre de l'Éducation explique qu'il place les "Colleges of Applied Arts and Technology" sous la juridiction du Ministère de l'Éducation et non sous l'autorité du nouveau Ministère des Universités (Department of University Affairs) pour des raisons très particulières: expérience du Ministère de l'Éducation en ce domaine, ententes financières déjà conclues par le Ministère avec le Gouvernement fédéral. Il admet, qu'en principe, ces institutions auraient dû être placées sous la juridiction du Ministère des Universités: "I know the Presidents of our Universities suggested that the 'City Colleges' they advocated should be administered by the Department of University Affairs... Perhaps in the future a change of jurisdiction will appear advisable..." (*Colleges of Applied Arts and Technology*, Basic Documents, Ontario Department of Education, June 1966, p. 16).

⁴¹ "The board of governors, with the approval of the Lieutenant-Governor in Council may enter into an agreement with a university for the establishment and maintenance, by the university, in the college of programs leading to degrees, certificates, or diplomas awarded by the university" (*The*

leur est possible d'organiser des cours de première année d'un programme conduisant au grade de bachelier. Ils peuvent, avec l'assentiment de l'Université d'Alberta, donner également des cours supérieurs à ceux du niveau de première année; la surveillance de l'Université doit s'exercer dans tous les cas où un enseignement quelconque permet d'accéder à un grade universitaire⁴².

32. Une situation semblable a prévalu au Québec dans les Écoles normales. Depuis une dizaine d'années, un comité de régie, composé de représentants du ministère et des universités, y surveille la confection des programmes et l'administration des examens, afin de permettre aux étudiants qui y sont inscrits de pouvoir obtenir, au terme de leurs études, tout aussi bien le baccalauréat en pédagogie que le brevet d'enseignement.

33. Nous hésitons à proposer une solution concrète à ce problème de juridiction. Nous avons voulu attirer tout simplement l'attention sur cet important problème. Mais, quelle que soit la solution adoptée, il ne faudrait pas que les détenteurs du "diplôme de troisième niveau" se voient traiter en simples détenteurs d'un "High School Leaving Certificate", alors qu'ils auront fait des études équivalentes au "lower level" du cours collégial. Et, en matière de reconnaissance des diplômes, ce sont toujours les autres qui ont le dernier mot.

34. Nous serait-il permis cependant de mentionner que l'Ontario, en vertu du Bill 153 présenté à la 27e Législature de cette province, en 1965, a créé un conseil qui sera connu sous le nom "Ontario Council of Regents for Colleges of Applied Arts and Technology". Ce conseil aura pour tâche d'assister le Ministre dans l'orientation, la mise en place et la coordination des programmes de ces dits collèges. Un semblable conseil ne pourrait-il pas être créé par une loi de notre Parlement provincial? Sa composition reposerait sur une représentation de divers éléments intéressés dans le bon fonctionnement de nos futurs collèges du Québec: industrie et commerce, enseignement technique et professionnel, universités et, enfin, Ministère de l'Éduca-

Organization and Administration of Public Schools in Canada, Dominion Bureau of Statistics, Catalogue 81-535, Third Ed., 1966, Chap. VI, "Education in Ontario", p. 103).

⁴² "Junior colleges may be established and operated for the purpose of teaching: (a) subjects of university level not higher than the level commonly accepted for the first year beyond University of Alberta Matriculation in a course leading to a bachelor's degree; (b) with the approval of the university, subjects other than those in the first year..." (*Ibid.*, Chap. III, "Education in Alberta", p. 37). "Entrance requirements are set by the University for university-level courses... The University must approve the instruction for university courses" (*Ibid.*, p. 38).

tion. Une provision de la loi pourrait stipuler que les programmes conduisant à l'université seraient plus particulièrement soumis à l'attention d'un sous-comité de ce conseil; ce sous-comité pourrait inclure que des représentants des collèges, des universités et du Ministère.

Conclusions

35. Pour toutes les considérations qui précèdent, nous pensons:

1. Qu'il conviendrait de prendre les dispositions qui s'imposent pour que les études qui conduiront au premier grade ne dépassent pas 15 ans de scolarité dans le cas d'un grade moins spécialisé; 16 ans, pour le grade le plus spécialisé.

2. Que la future 11e année (égale à l'actuelle 12e) devrait être officiellement déclarée du niveau de l'immatriculation junior;

3. Qu'il faudrait reconnaître pleinement que les études du troisième niveau sont équivalentes au "lower level" du "college course";

4. Que, conséquemment, le total de la scolarité conduisant au premier grade devrait être constitué des années d'études collégiales et des années d'études universitaires;

5. Qu'il serait opportun de souligner l'équivalence, avec les études du "lower level", des études du troisième niveau, en attribuant à celles-ci le qualificatif "collégial", ce qui permettrait de faire accepter plus facilement, à sa pleine valeur, le diplôme de 13e année (Diplôme d'Études Collégiales);

6. Qu'il serait opportun de souligner, par l'étiquette "collégial", l'équivalence des études professionnelles post-secondaires avec les études de même type qui, dans les autres provinces canadiennes et à l'étranger, sont dans les cadres de l'enseignement supérieur;

7. Que l'usage d'un même vocable (études collégiales), pour qualifier les deux types d'enseignement de nos futurs collèges, soulignerait la polyvalence de ces institutions et favoriserait l'intégration sociale des étudiants;

8. Qu'il faut surtout éviter l'emploi du terme "pré-universitaire" qui risque d'induire en erreur en laissant croire que les études du troisième niveau sont pré-universitaires au sens nord-américain, c'est-à-dire qu'elles ne sont que des études secondaires préparant plus spécialement au "college course";

9. Qu'il y aurait lieu de considérer attentivement le problème de la juridiction qui s'exercera sur les futurs collèges du Québec, afin de leur assurer la "couverture" universitaire dont ils pourraient avoir besoin pour la pleine reconnaissance de leur enseignement et de leurs diplômes.

Annexe

L'annexe qui suit donne le tableau de la dernière réforme scolaire en France. Le calendrier d'application s'échelonne de l'été 1965 à l'été 1969. Cette réforme fait disparaître la propédeutique. Il faut donc prendre note que la Commission Royale n'a pu tenir compte de cette réforme et que certains passages de son Rapport ne sont plus exacts sur ce point; voir, entre autres, le no 305 du volume 2.

En étudiant ce tableau, il est bon de se rappeler que le baccalauréat français, obtenu au terme du lycée, est un diplôme de 12e année. Il s'ensuit que le diplôme universitaire de technologie est un diplôme de 14e année et que la licence est un grade obtenu après 15 ans d'études.

Le nouveau système français se différencie du système proposé par la Commission Parent sur trois points majeurs au niveau post-secondaire:

A: Les institutions ne sont pas polyvalentes: l'Institut Universitaire de Technologie, bien que faisant partie de l'université, est une institution autonome à l'égard des facultés;

B: Les deux premières années de l'enseignement post-secondaire qui conduit à la licence :

- 1) sont dans les cadres de l'enseignement supérieur dont elles constituent le premier cycle;
- 2) ne sont pas confiées à un établissement spécial mais sont sous la responsabilité des facultés.

ABRÉVIATIONS : re : tableau de la page 55

C.E.S.	Collège d'Enseignement Secondaire.
BAC. de Tech. Ec.	Baccalauréat de Technicien Economique.
BAC. de Tech. Ind.	Baccalauréat de Technicien Industriel.
B.E.P.	Brevet d'Enseignement Professionnel.
C.F.P.	Certificat de Formation Professionnelle.
C.A.P.	Certificat d'Aptitude Professionnelle.
I.U.T.	Institut Universitaire de Technologie.
D.U.T.	Diplôme Universitaire de Technologie.
D.U.E.S.	Diplôme Universitaire d'Etudes Scientifiques.
D.U.E.L.	Diplôme Universitaire d'Etudes Littéraires.
C.	Certificat.
D.E.A.	Diplôme d'Etudes Approfondies.
C.A.P.E.S.	Certificat d'Aptitude au Professorat du Second Degré.

ORGANIGRAMME DE LA RÉFORME SCOLAIRE EN FRANCE

